TRAITÉ Dondaton Lagrille.

STRUCTION CRIMINELLE

PREORIE DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

M. FAUSTIN HÉLIE

MEMBRE DE L'INSTITUT, CONSEILLER A LA COUR DE CASSATION

DEUXIÈME ÉDITION

REMENT REVUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

TOME CINQUIÈME

MISE EN PRÉVENTION - DE LA MISE EN ACCUSATION ET DU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTENCE



PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR IO, RUE GARANCIÈRE

(Droits de traduction et de reproduction réservés.) LIBRERIA

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME V.

LIVRE CINQUIÈME.

DE LA MISE EN PRÉVENTION ET EN ACCUSATION, ET DU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTENCE.

CHAPITRE PREMIER.

2008. Objet de ce livre.

Examen de l'instruction écrite.

2009.	Institution d'une juridiction préliminaire pour examiner les actes de l'instruc- tion écrite.	5
	§ 1. Formes de cet examen dans l'uncienne législation.	
	Formes de cette juridiction préliminaire dans le législation romaine. Ses formes dans notre ancien droit.	8
	§ II. Institution du jury d'accusation.	•
2012.	Source du jury d'accusation.	10
2013.	Formes et attributious du grand jury anglais.	11
2014.	L'Assemblée constituante établit le jury d'accusation. Motifs de cette institution.	14
2015.	Ses formes et ses attributions dans la loi du 16-29 septembre 1791.	10
	Modifications qui lui sout imposées par la loi du 7 pluviôse an IX.	18
	§ III. Institution des chambres du conseil et d'accusation.	
2017.	Projet du Code sur le jury d'accusation.	19
	Suppression de ce jury.	21
	Première idée de l'institution de l'information par le tribunal et de l'accusation par la cour d'appel,	23
202 0.	Discussion du couseil d'État et adoption en priucipe da pouvoir d'accuser conféré aux cours impériales.	24
202 1.	Premier projet préparé à cet égard par la section de législation du conseil d'Etat.	26
2022.	Deuxième projet. Création de la chambre du conseil.	2
	Troisième projet dont les dispositions ant été définitivement adoptées.	3:
	Système de mise en prévention et de mise en accusation consacré par le Code.	3
	Modifications apportées à ce système par la loi du 17 juillet 1856.	3
	\$ IV. Examen de cette juridiction.	11.
202 6	Nécessité d'une juridiction préliminaire pour décider s'il y a lieu à prévention oa à accusation.	ě
2027.	Cette juridiction doit-elle être compasée par des jurés?	1
2028	Examen des avantages et des vicen du grand jury anglais.	Ŷ
2029.	Asantages et vices du jury d'accusation aux États-Unis.	4
	Critiques auxquelles a donné lieu le jury d'accusation eu Frauce.	4
2031	Les jurés sont-ils aptes, d'après leur caractère général, à pronoucer sur les mises en accusation?	4
2032	. Apportent-ils dans cette mission spéciale des garanties suffisantes à la justice?	4
	Appréciation des motifs de sa suppressian.	4
2034	L'institution des chambres du conseil et d'accusation a été una conséquence da la procedure écrite.	4

	A war to be a first or a second of the contract of the contrac	2.2		그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그	40 %
2035	Cette double juridiction substituée au jury d'accusation a-t-elle protégé avec la même efficacité les intérêts qu'une instruction peut inquiéter?			§ III. Examen de la recevabilité de l'action.	w/w
203 6.	Appréciation de caractère de cette institution et de ses effets.	51 5 52 5		Le jugo d'instruction doit examiner si l'actian dont il est saisi est recesable. Dans quels cas l'action paut être una recevable.	94
	CHAPITRE DEUXIÈME.		9 9 9	Les questinns préjudicielles an jugement ne fint pas obstacle à ce qu'il snit	D-10
	Juridiction du juge d'instruction.		3-4g/1 & B	stainé sur la mise en préventinn.	95
2 037.	Suppression de la chambre du enuseil et translation de ses attributions au jage d'instruction. Loi du 17 juillet 1856.			Cas où l'action est suspendue à raison de la qualité de l'inculpé et de la né- cessité d'une autorisation.	98
2038.	Organisation de la chambre du conseil dans le Cede d'instruction criminalle	54	2067.	Cas nu l'action est éteinte par le dérès de l'inculpé, la chase jugée, la prescrip-	
2039.	Rapport que le juge était tenu de faire à la chambre du censeil. Fermes de ce rapport.	54		tien en l'amnistie.	98
2040.	Caractères et limites des deux juridictions du juge d'instruction et de la	57		§ IV. Examen des faits incriminés.	- 1
2.34	chambre du couseil dans le système du Code. Motifs de la suppression de la chambre du conssil.	59	2068.	Le juge d'instruction doit examiner le caractère des faits et les éléments ca- ractéristiques des crimes et délits.	99
2042.	Matifa des modifications accesseires introduites par la loi du 17 juillet 1856.	60		Il doit apprécier neu s'il y a des preuves, mais s'il y a des indices suffisants.	
	Ordoanance de prise de cerps. Droit d'epposition da precureur général.	62		<u>.</u>	102
2043.	Examen da l'organisation de la chambre du causeil.	63		Il apprécie les faits justificatifs, mais il n'a pas l'appréciation des faits d'excuse.	
2044.	Examen de son utilité comme garantie de la solidité de l'instruction préa- lable. Appréciation des critiques dent elle a été l'ehjet.	66	8 2012.		105
2045.	Appréciation de la mesure qui transfère teutes les attributions de la chambre	UĐ		§ V. Examen des charges de la prévention.	1.13
	du conssil au juge d'instruction.	68			107
	CHAPITRE TROISIÈME.				106
	Organisation de la juridiction du juge d'instruction.				110
9046	Organisation de la juridiction du juge comme remplaçant la chambre du conseil.		2076.	Aucune prévention ne peut être admise ou rejetée qu'en constatant qu'il existe	110
2047.	Le ministère public ne peut, înrsque le juge d'instruction a été saisi, porter	71	9077	eu qu'il n'existe pas des indices suffisants d'un crime un d'un délit. Quand les indices doivent-ils être suffisants pour faire pronancer la mise en	110
	la procedure devant le tribunal correctionnel par vele de citation directe.	71	2011	prévention?	119
2048 .	Dans quels cas l'instruction est réputée complète et spite à recevoir une solu-		9	§ VI. Règlement de la compétence.	
90.60	tiou définitive. Cas où plusieurs prévenus y sont compris.	74	2078.	Le règlement consiste dans l'indication de la inridiction compétente pour juger.	114
2040,	Communication que le juge deit faire de la procedure au ministère public pour preudre ses réquisitions.	76			114
2050.	Formes et énonciations de ces réquisitions.	76 76	2080	Incempétence du juge peur pronuncer sur d'antres faits que ceux da la mise	
20 51.	Dans quel délai elles doivent être adressées au juge d'instruction.	78		en prévention.	115
2052.	L'incuipé a le dreit de produirs un mémeire devant le juge d'instruction.	78		§ VII. Survenance de nouvelles charges.	
2053.	Cependant le jage d'instruction n'est pas tenu de lui communiquer les pièces		2081.	Compétence du juge d'instruction au cas de survensnce de nouvelles charges.	116
9054	de la procédurs, mais il doit ini donner cennaissance des charges,	79		Il est incompétent si ces charges ne se manifestent qu'après nu arrêt de non-	1
2055	Des ardnunances du juge et de l'examen qui doit les précéder. Le juge est dessaisi par sue ordonnance.	81			117
74°	we lade on appearst has any attenuerace.	83	2083.	Mais il est compétent pour en connaître si ces charges ne s'élèvent qu'après	118
2000	CHAPITRE QUATRIÈME.		9084	nne ordonnance de non-lieu une attaquée. Le prévenu ne peut être cité directement devant le trihunal correctionnel à	110
(44) (5)	Attributions de la juridiction du juge d'instruction.			raisen de ces anuvelles charges.	120
er en	§ I. Attributions générales.	•	2085	Est il nécessaire qu'avant tents paursuite neuvelle l'existence des charges seit déclarée par une ordonnance on un arrêt?	120
2056.	Attributions générales de la juridiction du juge d'instruction.	85	2086	Qual est le juge compétent ai le juge d'instruction n'a puisé sa première com-	481
057.	Sous quels rapports ees attributions différent de celles de la chambre d'ac- cusation.			pétence que dans le fait accidentel de l'arrastation de l'iaculpé dans son	123
NA.	Les juges d'instruction ne sunt pas les délégaés de la chambre d'accusation ;	86		ressort?	1240
	ils receivent leur délégation de la loi.	88		CHAPITRE CINQUIRMS.	- 100
	\$ II. Ewamen de la procédure.	••		Des ordonnances du juge d'instruction.	
D 59.	Le juge d'instruction peut-il statuer an fond si le ministère public n'a conclu		2087	Formes générales des ordennances du juge d'instruction. Eueuciations qu'elles	10.4
Sk, e	qua nu supplément d'information ?	90	2200	daiveut contenir.	124 125
ZUBU.	Il dait, avant de commencer l'examen de la procédure, vérifier s'il a procédié			Pormes des ordannauces de non-liau. . Mise en liberté de l'inculpé au cas d'une prodounance de aon-lieu.	126
2 061	dans les limites de sa compétence. La déclaration de son incompétence entraine l'annulation des actes de l'in-	91		. Mise en liberté an cas où le fait na constitue qu'une constravention de pelice.	
	struction.	92		Formes des ordonnances de renvoi en police correctionnelle.	128
2062.	Il ne peut se dessaisir an profit d'un autre juge place pius favorablement pour	~-		. Ces ordonnances n'ont point l'antorité de la chose jugée en ce qui concerne	3 7 4
F,pi	instraire.	92		la qualification des faits et la compétence.	129

2174.	Le reavei peut-il avoir lien devant le tribunal correctionnel auquel appartient le juge d'instruction, quand l'ordennance qui avait qualifié le fait crime est	
	réformée? Nuovelle rédaction de l'article 230.	244
2175.	Motifs à l'appni de la modificatieu introduite dans l'article 230 par la loi du 17 juillet l'article 230 par la loi	246
2176.	Du cas où il y a lieu à ronvoi devant une cour d'assises.	248
2177.	Comment la compétence doit être réglée larsque, après avair canstaté les indices	<i>16</i> 1.
A H	d'un crime ou d'un délit, elle recounait que l'instruction a été faite par un juge incompétent.	249
s v	(III. Attributions de la chambre d'accusation pour statuer sur la liberté provisoir les saicies et les charges nouvelles.	ε,
2178.	Dans quels eas la chambre d'accusation est appelée à statuer sur la liberté	250
2179.	provisoire des prévenus. Dans quele cas elle pent denner mainlevée des saisses et erdonner la restitution des objets saisis.	252
2180.	La chambre d'accusation est dessaisie par l'arrêt de reuvoi ou de aon-lieu. Exception au cas de survenance de charges enuvelles.	253
1808		O.
	CHAPITRE NEUVIÈME,	4.1
•	De la procedure devant la chambre d'accusation.	
	§ 1. Rapport et réquisitions du procureur général.	
2181.	Examen de la disposition qui confie au procureur géaéral le rapport de l'affaire	
1100	(art. 217).	256 257
	Le procureur général peut être remplacé par l'un de ses substitute. Le rapport peut être fait avant l'expiration des dix jours fixés par l'article 217.	257
	Si le préveun demande un délai pont praduire un mémoire, la cour peut-elle le lui accarder?	259
2185	Le procureur général pent-il retarder sau rapport jusqu'après l'expiration du détai accerdé?	260
2186.	Observations relativement à l'envoi des procédures au parquet du procureur général.	261
2187.	Formes du rapport et des réquisitians.	262
	§ H. Droit du prévenu et de la partie civile de fournir un mémoire.	64.4
2188.	La faculté accordée aux parties de fournis des mémoires devant la chambre d'ac- cusation est dénuée de toute sauction et de toute condition d'application.	263
2189.	Le droit de praduire des mémoires emporte-t-il celui d'exiger la communi- cation des pièces de la procédure? Jurisprudence.	264
2190.	Examen de la jurisprudence : la communication des pièces n'est ni prescrite ni défendue par la loi; elle est facultative.	266
	Par qui pent-elle être ordennée quand elle est pessible? pent-elle l'être par la chambre si le procupeur général l'a refusée?	280
2192.	Le prévenu deit-il être averti du moment de la transmission des pièces à la chambre d'accusation peur qu'il puissa produire son mémoire?	270
2193.	Quelles conclusions il peut prendre devant la chambre d'accusation.	271
2194.	Que faut-il décider si le prévenu se treuve, au moment de la transmission des pièces, dans un état de maladie qui reude impussible la rédaction du	114
2195.	mémeire? La faculté de produire un mémaire s'étend même aux prévenus fugitifs.	272 273
	§ III. Procédure dans les cas d'information nouvelle et de délégation,	*
2196.	Lorsque la chambre ordonne soit un supplément d'instruction, soit une infor-	
:	mation nouvelle, elle n'est plus enchaînée par les déleis. Elle désigne le magistrat qui doit y procéder.	274
2197.	Le canseiller instructeor est investi, poor pracéder à l'instruction, des mêmes pouvoirs que le juge d'instruction.	275

TABLE DES MATIÈRES.	673
27. Mais le président des assiss peut procéder ou feire procéder à de nouves actes d'instruction qu'il juge nécessaires (art. 300 et 303). 38. Enécution des actes préliminaires qui précèdent d'appressure des débi	
(art. 272). 5 H. Exécution de l'arrêt de semple	
29. Le ministère public est chargé de l'exécution de Tarrêt de reuvoi. 30. La premier acte d'exécution est le transmission des pièces de la procédure greffs de la juridictius saisje (art. 291 et 292). 31. Translation de l'accusé dans la maison de justice (art. 292). 32. Avis de l'arrêt de reuvoi aux maires du lieu du domicile et du lieu de	318
perpétration. § 1II. Acte d'accusation.	
233. Motifs et caractère de l'acte d'accusation. 234. Examen du système adopté pour la rédaction de cet acte. L'arrêt de ren est la seule base de l'accusation. 235. Quelles sout les règles qui deivent s'appliquer à l'expasé cauteau dans l'	319 nvai 320 acte
d'accusation. Estactere de cet expose (at. 227)	du .
crime, à la désignation de l'accuse, il d'est que	323
de reuvoi. 237. Il n'est pas permis d'y inculper des personnes qui n'oat pas été comp dans la poursuite.	
2238. Qualles sont les règles qui doivant s'appliquer au l'estant qui d'accusation. Ce régumé doit se borner à reproduire la dispositif de l'	827
2239. Quel est l'effet des irrégularités ou des abus cammas dans la Faucetto	n de 329
2240. L'espesé, qualles que soient ave irrégularités, ne peut devenir la mass de	330
2241. Si la résumé modife l'accusation et motive la position de questione de la	333
2242. L'aste d'accusation est rédigé par les summittes du parque	336
2243. Il doit demeurer secret jusqu'à l'auverture des deputs, sau es s'auter la Sa publication, même partielle, est interdite (art. 16, lot 27 juillet l'	849). 337
§ IV. Notification de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation.	
2244. La notificatine de l'arrêt de renvui et de l'acte d'accusation à l'accusé acte aubstantiel de la procédure (art. 242).	339
acte substantiel de la procedure (art. 242). 2245. Mais cette notification ne doit être faite qu'à l'accusé qui est l'objet de cusation, et non à son coaccusé. Ells ue s'étend pas aux ordonnan-	ces de 841
janetion.	\$42 \$43
2246. A quelle epoque la notificatata de reuvoi et l'acte d'accusation. 2247. Elle doit camprendre l'arrêt de reuvoi et l'acte d'accusation.	
2348. Si la signification partient sumi	343
2249. Formes de la unification. Enn un peut etre lemparation	347 loits et
2250, Ces formes sont celles qui s'appliquent a la notification	847 icle 61
qui sont prescrites par les artières de et ob. 2251. Elle doit être faite à personne ou domicile dans les termes de l'art C. pr. civ.; mais les omissions penvent être suppléées par les énou	ciations 348
de l'exploit.	raine sa

2252. L'emission du num de la personne à laquelle l'explait a été laissé entraîne sa

1576	TOTAL DES MULIKEES	
22	54. Formes de la untification lorsque l'accusé est fugitif.	
1.00	on France (art. 68 th, pr. civ.)	
23	30. Lo domicile anguel la signification 3.14 4.	
22	résidence. Formes qui doivent être suivies daos ce cas.	
1.	aux formes presentes mon l'out-i- co de Prance, il y a lieu de presentes de la communication de la communi	
23	aux formes preservies par l'article 69 C. pr. civ. 7. Affiche de l'expleit à la porte de l'auditoire de la cour d'assirer saisse par reuvoi.	
1	renvoi.	W
223	8. Si les vices de la signification penvent être réparés, et s'il y a fon de ren velet l'exploit lursque l'accusé se constitue	354
	veler l'exploit lursque l'accusé se constitue.	on-
225	17. 54 Deut etre sunniée à la production de l'anti-	355
	par des preuves supplétives, et quelles peuvent être ces preuves.	
A STATE OF	V. Angelissoment Jones & F	355
226	V. Avertissement donné à l'accusé relativement au pourvoi.	
	 Objet de l'avertissement que le président doit donner à l'accusé relatisem au pourvai. Explication de l'article 296. 	ent
	l. Formes de cet avertissement et constatation de sa date.	358
	and the same of th	359
1.1	CHAPITRE ONZIÈME.	
11.	Du pourvoi contre les arrêts de la chambre d'occusation.	
. 3	§ I. Ouvertures à cassation contre les arrêts de la chambre d'accusation.	
226	Dans quels cas le pourcoi est onsert contro les annie de la	. 304
226.		
dae	illégate des faits (art. 292). Ce qu'il faut entendre par faasse qualificatie. Daus la première juri prude le Coun de constitute par faasse qualificatie.	00. Կո Չնե
4.404	4. Daus la première juriprude la Cour de cassation, l'examen de la qua fication ne lui apportenait que dans les cas en la tel profit fire la qua	li
45.00	fication ne lui apportenait que dans les cas où la loi asait fixé les élémen des délits.	1tg
2265	. Mais sa jurisprodesce acteelle lui	367
	 Mais sa jurisprudeace actselle lui reconnaît le droit d'examiner en général qualifications données aux faits, nouobstant les déclarations en fait des arrêles des la polication de cette jurisprudence que d'élie de declarations en fait des arrêles des la polication de cette jurisprudence que d'élie de la proposition de cette jurisprudence que de la proposition de la proposition de cette jurisprudence que la proposition de la proposition des la proposition de la p	
2266	 Application de cette jurisprudence aux délits de presse, d'oatrage, d'oscr queric, etc. 	is. 370
2267	Examen de cetta jurisprudence; motifs qui attribuent à la Cour de eassation droit de contrôler toute grafifsation.	372
-2208		e.
1937	. Il est encore restreiut quaud l'arrêt déclare que les faits ont été commis sat intention criminelle.	28
	La demande en pullité peut en second lieu des fault	384
$\{j_1,\ldots,j_n\}$	nistère public n's pas sié eutendu, et sur ce que l'arrêt n'a pas été cuda pa le nambre de inges fixé	i-
00=-		ır . 385
2211	La demande en nullité peut être fondée sur l'incompétence.	386
	Done quels cas il V o lieli ali nonregi pour incompétence	387
44,100	· Les ucinditue en nullité peut être foudée eur les cons de la	389
,	- motion du apparent cente ontertura à connetion	
	Il y a lieu taulefois de distinguer entre les nuflités qui seraient foudées su l'abus d'un droit et celles qui exprimet foudées su	r a
70 f. s	Quelles sont les sicilations de la loi qui sant de nature à fonder une ouverture à cassation. Violation des formes essentielles du droit d'accusation.	2
427 7.	violation nes formes essentielles de demit de défence	395
2278	suppens de unitie fondés sur les rices de l'année Comment de la	
		4
#479.	Ransse auterprétation de la loi relative à la qualification des faits.	
≱¥5 0.	Tradestor on Celet Ges escentions proposed a lound patter show has Done 112	
		7 01
	Omission de statuer sar les réquisitions du miaistère public ou les con des parties.	
	Défaut de motifs. Omission des noms des juges. Omissien de l'ord	#15
90 /	prise de curps.	en e
		V-PLID

TABLE DES MATIERES.

5 Il. Contre quels arrêts le pourvoi peut tire formé.	
Onete cont les différents arrâts que la chambre d'accusation peut rendre.	406 🕦 🦼
284. La voie de la eassation n'est ouverte que contre les arreis qui out un carac-	406
285. Dans quels eas le recours est ouvert contre les arrêts rendus sur des taits qua-	407
286. Dans quels cas la recours est onvert contre les arrêts rendus sur des faits qua-	410
287. Dans quels cas le recours est ouvert contre les arrèis rendus sur apposition.	410 411
289. Dans quels cas les arrêts portant renvoi de sant le tribuna correctionas pentent	413
1290. Ils ue peuveut être attaques par le prévena pour tansse quatineation des	415
2191. Mais la jurisprudence admet, dans ce cas, le pourvai du ministère public. Examen de cette jurisprudence.	418
§ III. Quelles parties sont recevables à se pourvoir.	***
2292. Droit du procureur géaéral.	420
9993. Le procureur impérial près la rour d'assises u est pas recevable a se pout em	421
cantre les arrêts de la chambre d'accusation.	425
2294. Droit des prévenus. 2295. Droit de la partie cisile. Sou puurvoi n'est pas recevable coutre les arrêts de	3
n on-line	
2296. Sun pourvui n'est pas non plus recevable contre les arrêts qui ont rejete son	
2297. Est-il recevalile contre l'arrêt qui rejette une plainte en faux témnignag portée contre les témoins du procès?	431 432
2298 Est-il recevable contre l'arrêt qui statue sur des exceptions prejudicienes	433
2299. Est-il recevable contre les arrêts de compétence?	
2300. Est-il recevable contre les arrêts rendus en matière carrectionnelle et de police	
§ IV. Dans quel délai le pourvoi doit être forme.	· ·
2301. Le délai du poorvoi cautre les arrêts de la chambre d'accusation, sanf conte les arrêts de renvoi, est celui fixé par l'article 373.	300
2302. Le délai du pourvoi coutre les arrêts de renvoi devant les assises est fixé po	440
l'article 296. 2303. Ce dernier délai n'est qu'une exceptiou qui doit être setreinte dans ses terme	s. 441 té
2304. Il n'y a lieu dans aucuu cas d'appliquer le délai de singt-quatre heures por	442
par l'article 374. 2305. Quel est le point de départ du délai de cinq jaurs.	443
2306. Onel est le point de départ du délai de trois jours.	445
'apor Comment se calculant ces deux délais.	449
2308. Less poarquis formés cue dehors de ces délais sont frappes de déchéance, moins que l'accusé n'ait pas été averti ou que l'arrêt n'ait pas été nntifié	450
§ V. Formes du pourcoi.	1
2309. Formes du poursoi.	454
2010 Consignation de l'amendo.	456
2211 Mise en état. Si cette mesure est applicable any individus qui se pharveit	nt .
contre un arrêt de la chambre d'accusatinn.	456
S VI. Effets du pourvoi.	
2312. Dans quels cas il y a tieu de surscoir. Le sursis est l'effet de tout pour régulissement formé.	
2313. Il n'y a par lieu de surseair si le paurvor a été farmé hors du délai légal. I du 10 juin 1853.	461

TABLE DES MATIÈRES. CHAPITAE DOUZIÈME.

De l'antorité des arrêts de la chambre d'accusation.

7	4.	Quelle est l'autorité des arrêts da la chambre d'accusation qui ordenneat le reuvei des procédures devant les juridictions répressivas.	LOT
	2845.	Les arrêts de reuvoi devant les tribunaux de police et de palice compationnelle	490
	. 19	ne sant point attributifs, ils sant seulement indicatifs de juridiction (art. 160, 182 et 193).	465
	2316.	Les arrêts de renvei devant la cour d'assises sont attributifs de juridiction. Consequences da cotte règle.	
	9317	് യ ച്ച് ചിത്രം കഴിച്ച് പ്രത്യം പ്രത്യം വരുന്നത്. വരുന്	468
	9319	The lie and Protected for the last in the second arreis dans ces dens hypethèses.	471
٠	4010.	Quelle est l'antorité des arrêts de renvoi en matière de empétence?	472
		Si les ceurs d'assises ant plénituda de juridictien, at et estle règle denne force attribative aux arrêts da rentei.	476
	2320.	Quelle est l'autorité des arrêts de renvai sur les points de fait.	479
	2321.	Les juges saisis par le renvoi ne sout pas liés par les déclarations en fait de ces arrêts. Application de cette règle anx cours d'assises.	-
ċ	2322	Mais ils ue sont saisis que des faits qui seat t'enjat du renvei et ne penvent	461
	1.0	etendre teur compétence à d'autres faits.	482
	2323	Ils ne sont pas liés par las qualifications dannées par faits	484
	2324	De l'autorité des arrêts en ce flui conterne les accomines et fles de non-se	101
	man-	cevnir apposées à l'action publique.	485
		Les arrêts qui admettent les excaptions praposées par la défease ont orce de chasa jugée, sauf le cas de churges nuivelles.	465
٠	2326.	Tan anniel	487
	2327.	Le present pent il faire valoir devant les juges de renvol les excentions muit	40 1
		n a s proposees devant ta chambre d'accusation?	488
		The second of th	

CHAPITRE TREIZIÈME.

De la compétence pour le jagement.

§ 1. Juridictions penales.

2328	L'objet de ce chapitre est d'établir la compétence des juridictions penales.	493
2329	. A la divisina des tatts en crimes, délits et contraventione, corregges des tunis	490
Til e	furidictions : les cours d'assises, les fribunanx correctionnels et les infin- naux de police.	
2330.	Distinction des tribunaux ordinaires et des tribananx d'exception,	495
2331.	Compétence générale de ribuneux de police.	497
2332,	了"我就会对我们是在"大型",这是在"有一大型","我们就没有的","大"。	498
2333.		499
2334.	La cour d'assisve, à raisan de sa inridiction générale, demeure compétente	499 499
2335.	Elle demeure compéteute lors même qu'il résulte des débats qu'ella n'est pas le jugo du ilen ou du démicile.	
	Elle demenre encore compétante lorsque les déhais révèlent ene l'accusé est agent du gouvernement ou appartient à l'ordre judiciaire, et que sa mise en jugement n'a point été précédée des formes légales.	500 501
100	Demeure-t-elle compétenta si le fait est un délit spécial attribué par la loi à dea juges apéciana; si, par exemple, it est nurement militaires	act.
2336,	Examen de la maxime qui accorde à la conr d'assises plénitude de juridiction.	
2339.	Limitar da la insidiata de la structura de la secono della secono della secono de la secono de la secono de la secono della secono della secono de la secono de la secono de la secono della secono dell	504 506
, y	§ 11. Limites de leur compétence.	
234 0.	Les juges na peutent étendre leur juridiction an delà du térritoire qui desistifue leur ressart.	507
0021	The state of the s	44.7.4

2341. Application à la cer rue pour le jugement de la règle qui de la competents pour l'instrus n le juge du lien, de la résidence et la francestation. 507

	sur leur territoire.	7
	Les tribunaux correctionnels apprécient souverainement les faits constitutifs de leur compétence;	ā 10°
	Les cours d'assisses na peuvent être saisies que des faits que chaeune est ap- pelée à juger ratione loct.	510
2345.	Exceptions an principe de la compétence rations tous en ce qui concerns rejngement.	511
	§ III. Exceptions relatives aux srimes et délits commis en pays étranger.	
	Les crimes et délits commis en poys étranger par des Français peuvent être pourauivis en France. Les étrangers enx-mêmas peuvent y être poursuisis, mais seulement dans les cas prévus par l'article 7.	514
	Compétence des tribunaux français pour juger les crimes écommis en pays étranger. Examen des nouvalles conditions da cette campétence établies par 1-161-161-161 1868.	516
	Compétence des mêmes tribunaux ponr juger les délits commis en pays étran-	~
	Canditions particulières de catte compétence. Nécessité d'une plainte: Neces-	
	Nécessité de l'ideatité de la législation française et de la législation du pays où le délit à été commis.	
2351.	ntalemation de la invidiction commétente peur juget ces crimes et ces delles.	526
2352	Répressian des contraventions rurales, farestières et fiseales commises sur les frontières des pays limitraphes, à charge de récipracité.	527
	aninital anitātāgitikus.	. 2

CHAPITRE QUATORZIÈME.

Application des principes de la compétence pour le jugement.

§ I. De la prorogation de juridiction à raisen de l'indivisibilité des procédures.	
23a3. Les règles de la compétence fléchissent quand la pontunite comprend plusieurs	
2354. La règle qui vent que tous les camplices d'un meme dent setem envelappes dans la mêma precédure est une règle de justice. Metifs de l'indivisibilité de insement	ß.
a to the state days natural deviation	234
2355. Application da cette regie uaus notre legislatural. 2356. Elle a c s'applique qu'an cas en tous les prévenus d'un même délit sent à la fois sons la main de la justice.	

abandonné à la prudence des jages. Exameu da catte juri	sprudence.	554
Agen Caral alasianes nonvertités kent exercees courre un seut and	He, Idde it semine.	531
tantes les procédares? Les délits east-ils indisisibles?		901

. 11 3.	De la m	irorona lina	de	inviduction &	raisen .	de i	la conne	xité des délits.
9 11	De m p	n or ogunon	-	July 1.22.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.		_	1.	فالشام والمناهد

	2959.	Distinction entra l'indivisibilité et la connexité des faits. Dennitien de	889
		connesité.	640
۲.	2360.	Motifs et textes des articles 226 et 227. Dans quels cas les délits sont réputés connexes: Trois hypothèses : 1º Quand ils	1 Ma
	2361.	pans queis cas tes dents sont reputation parsannes en même temps;	D49

236	2. 2º Que	nd ils ont	été commis	par différe	ates perso	unes, an d	ifférems	temps et	54
000	lien	x, mais pa	er suite d'un	i concert; nmis les mi	a nour sa	donner les	moyens	de com-	

3202' 30 Mittel ice afferie out tomme in 1.		5
mettre les autres.	strictoment légale.	5
2364. En dehors de ces trois hypothèses, il n'y a pas da cennexité	attribute to a service	Ţ

2004.	En denois de			مشخف عنات المشم	considérée comine
0065	Consendant la	distantion de	tarticle Mul	Ue den has ene	considérée comme
2505.	estimate to	OTD POST TO THE			- N
	restrictive.	F		and the second second	
		مأرات والعالج	الطائمة والمعارف	أغوره والعامر مستسيات	one de police?

-	0966	. La règie de la councitié est-elle applicable aux contratentions de pe Est-elle applicable aux faits disciplinaires?	nice
	2500.	Calle Bingittington 7	
	2367.	Est-elle applicable aux tatts disciplinance.	

b. 14		
	8. La comexité a pour césultat la jouetion des procédures et la rénniou des pré- ceuus, mais celte jonction n'est que facultative.	
236	we recampoint it Y a des cas où la jenction ou la disjonation domente.	553
	0. Mais ca moyen ne pent étre proposé nont la promière fais en caracter.	
v. 20 1	 Quelles sont les limites au pouvoir discrétivunaire du juge de pronoucer le jonction ou la disjeuetion pour connexité. 	ı 556
		000
	§ 111. Du concours des juridictions dans les cas d'indivisibilité ou de connexité.	
- 231 - 7	 Le fait le plus grave attire à lui les faits accesseires. Exception pour le cas of le tribunal compétent ratione loci pour cennaître du fait accessoire est le premier saisi, bieu qu'il y ait conuexité. 	
237	3. St les délits indivisibles on couperge ne seut me leut lett	558
	ciables des tribunaux ordinaires	
237	1. 1.4 division est de droit lorsque le lien de l'indivisibilité en de la continue	ā60
237	La division est encore de decido de la connexte	562
de fil	5. La division est encore de droit larsque la juridiction compétente pour juger le délit cannexe plus grave n'est pas actuellement saivie.	
2376	" Gene Gerniere regie est annicable mamo an acc at la 120	564
43	an membre de l'ordre judiciaire doit être porté devaut la chambre civils de la cour.	1 .
2377	Faul-il l'étandre en cos et le (-thththththth	564
	Faul-il l'étendre an cas au le tribunal rorrectionnel canstaterail que parmi les prévenus se trauve un membra de l'erdre judiciaire?	
2378	. Leisque parmi les prévenus d'un même délit il se tre les treix d'un même délit il se tre les tre	565
Y	ordinaires.	·
2379	. Il en est ainsi lars même que le délit serait un délit purement spécial, et, par exemple, un délit militaire.	568
	. Toutefois cette solution ue s'applique qu'au cas où les prévenus sont à la fois poursuivis.	571
338 1	. Larsque, parmi les délits, il en est un insticiable d'	572
2 382	Les juges d'exceptiga de neuvent connettre de Coite	573
	sont spécialement déférés. Lo juge ordinaire n'est d'ailleurs compétent pour juger le fait spécial que dans le cas on la connexité existe impériousement le des des la connexité existe impériousement le des des des des des des des des des de	574
020 5	le cas où la connexité exise impéricusement la réunion.	576
3384	Cas où le délit de désertien of couaexe à un délit commun.	577 ·
	§ IV. De l'exception d'incompétence.	
9385		
-	Les citoyens ne peucent être distraits des juges que la loi leur assigue. Ils out le drait d'exciper de l'incampétence de la juridictieu saisse.	والبرياني
2386.	Cette exception est d'ardre public et ne peut être cauverte par le silence des	578
2387.	Application à l'incampétence ratione materia	579
4000	Application & l'incompétence ratione nersona	582 584
400Y.	Application a linearmétence rations les	
AUSU.	au foud.	
2391.	price pour le con du le muyen d'incompatance est indistinité	i88
2392.	tendent à la suspensian au à l'extinction de l'action de l'action	89 89
e sa	§ V. Compétence des tribunaux criminels pour connaître de l'action civils.	
1893.	L'attribution de l'action civile aux tribunaux de répression est purquent excep-	
the said	tionnelle. Consequences de come la la company de consequences purposent bacen-	

							4.00
2394.	Compétence des tribunaux	crimiuels pour connai	tre de	l'action	civile	acces	遽 -
1.	soirement à l'action pul	olia ee.					384
2395.	Les tribunanz d'exception	ne doivent dans auc	um cas	s connails	e de l	action	
	civile que penvent soule	ver les faits dont ils so	nt sai	sis.			194
						100	e in sec

CHAPITRE QUINZIÈME.

Exceptions aux règles générales de la compétence.

\$ 1. Tribunaux d'exception.

	` .	3 1. I floundux a exception.	
	2396.	Deux sortes d'exceptions aux règles de la compétence : celles qui résultent de la camenté et de l'indivisibilité des délits et celles qui résultent du carac- tère apérial de certains délits.	594
	2397.	Deux classes de tribunaux d'exception : cenx qui sont institués peur juger des faits spéciaux et ceux qui sont institués pour juger des faits communs d'aux gravité partisulière.	198
		Désignation et maintien des juges spéciaux.	590
	23 99.	Suppressinn des jages extraordinaires.	599
		§ 11. Haute cour de justice.	0 🖔
	2400.	Origines de cette haute cour. Iustitution de la cuur des pairs.	600
	2401.	La haute ceur est réinstituée par la Constitution de 1848 et la Constitution du 14 janvier 1852.	601 ¹
	2402.	Elle connaît des affentats et complets contre la personne de l'Empereur et la sureté de l'Etat.	602
	2403.	Droits des juges ordinaires quand ils sont saisis d'ua attental de cette nature.	603
	2404.	L'exception d'incompétence peut-elle être pasée desant la haute cour?	604
		§ III. Tribunaux militaires.	
	2405.	Quelle était la compétence de la juridiction militaire sons la législation romaine,	605
	2406.	Quelle était cette compétence dass notre ancienne législatien.	606
	2407.	Quelle était cette compéteuce dans la législation intermédiaire.	607
5		Quel est le principe de la compétence de la juridiction militaire et quelles sent les infractions qu'elle deit saisir.	608
		En règle générale, nul individu, s'il n'est militaire on attaché an service mili- taire, ne peut être traduit devaat nn conseil de guerre.	610
		Première exception, relative aux embaucheurs quand l'armée est en présence de l'ennemi.	610
		Deuxième exception, relative aux individus qui portent les armes centre la France.	611
	2412.	Antres exceptions dans les cas d'état de siège, de présence de l'ennemi en France et de résidence de l'armée françaiss en psys étranger.	612
	2413.	Quels individus sent réputés faire partie de l'armée. Des engagés volontaires et	613
	2414.	Enmération des individus assimilés aux militaires et soumis à la juridiction militaire.	615
	2415.	Distinction, quant à la compétance, entre l'état de paix et l'état de guerre.	617
	2416	Si la juridiction militaire est restreinte, quant anx assimilés, aux crimes et délits militaires.	619
٠.	2417	Cas d'application de cette juridictieu à des individus qui se sent ni militaires ni assimilés aux militaires, notamment en territeire eunemi.	621
		Les militaires et assimilés, lorsqu'ils sont en disponibilité un en congé, sont justiciables des juges ordinaires à raison de leurs crimes on délits communs.	623
	24 19	Dans quels cas les militaires hors de leurs curps demeurent justiciables des conseils de guerre.	624
	2420	Les tribunanz sont incompétents quand au prévenu militaire sont joints des	629

		Ils sont également incompétents pour juger les contraventions apéciales ; mais ils jugent les coutrarentions de petice.	
9.49	29	Compétence des conseils de guerre en cas de déclaration d'état de siège. Éten-	630
		due et limites de gette compétence.	631
		5 IV. Tribunaux maritimes.	
949	23.	Enumération des juridictions maritimes.	637
249	24.	Compétenes des conseils de guerre permanents des arrendissements maritimes.	638
245	25.	Compétence des conseils de justice à hord des bâtiments.	639
245	26.	Compétence des conseils de guerre à berd des bâtiments.	642
245	27,	Compétence des tribuneux maritimes.	646
24	28,	Examen de sette compétence en ce qui concerne les individus qui ne sont ni	647
2.63		angels.	649
	30.	Compétence des conseils de guerro substituée à celle des tribuneux mari- times à l'égard des crimes et délits des marins et militaires à torre et des attachés au service de la marine.	650
24	31.	Compétence des tribunaux maritimes pour connaître des faits de piraterie.	653
		Attributions des conseils et tribunant de révision,	654
24	33.	Abolition des tribupaux maritimes et des conseils de guerre spéciaux,	854
	2.5	8 V. Juridictions spéciales.	
24	34,	Compétense des conseils de préfecture pour juger des contraventions de grande voirie.	656
94	35,	Limites de cette sempátenes en ce qui concerne les contraventions de police.	658
		Compétence du conseil de l'université pour conneître des délits commis par	
		les élèves dans l'intérieur des lycées.	659
24	37.	Compétence des conseils de prud'hommes en matière de contravention aux réglements sur les manufactures.	660
24	38.	Compétence des prud'hommes pécheurs sur la police de la péche	661
		Compétence des autorités santigires à raison des crimes et délits commis dans les lasarets.	661
24	40.	Compétence des cousnis des Échelles du Levant et de Barharie à raison des délits et contraventions remmis dans les Reheltes.	
24	i41 .	Compétence des couseils de discipline de la garde nationale.	662

FIN DE LA TABLE DU TOME V.